

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019 - 20h15
Procès-verbal

Secrétaire de séance : **François Pinsault**

Présents, tous les membres, à l'exception de :

- Monique Milanèse excusée et représentée par Émile Lebret,
- Éliane Coudray excusée et représentée par Jean-François Giffard,
- Elizabeth Lanoiselée excusée et représentée par François Pinsault,
- Marc Eslan excusé et représenté par Marie-Louise Le Galloudec,
- Françoise Pinsault excusée et représentée par Christèle Gasté,
- Jean-Marc Guyon excisé et représenté par Élisabeth Cormault,
- Fabrice Chauvin excusé et représenté par Alain Troufflard.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2019.

2019-51 Acquisition de locaux pour le Pôle de Petite Enfance en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA)

Rapporteur : Fabrice Certenais

En 2015, la commune réalise une étude urbaine pour disposer d'un plan guide et anticiper les mutations à venir, en lien avec les échéances liées aux fins de portage foncier.

En 2017, le groupe Lamotte engage des études d'aménagement sur l'ilot situé dans le périmètre des rues de la Métairie, Lechlade, Gapihan et Carlets avec pour objectif de répondre aux engagements au titre du Programme Local de l'Habitat. Par arrêté du Président de Rennes Métropole en date du 3 juillet 2018, une enquête publique est prescrite pour la modification n°5 du PLU de la Chapelle des Fougeretz portant entre autres sur le projet de densification et de renouvellement urbain du centre-ville.



Le premier secteur opérationnel identifié est situé à l'est de l'église, au niveau de la rue Lechlade (pointillé rouge ci-contre).

Par délibération du 26 février 2018, conformément aux modalités des conventions de mise en réserve du Programme d'Acquisitions Foncières et aux avis de France Domaines, Rennes Métropole et la commune procèdent aux cessions au profit du groupe Lamotte des emprises nécessaires à l'opération.

En date du 17 octobre 2018, le premier permis de construire est accordé au groupe Lamotte pour une construction de 2.876m² répartis comme suit :

- 28 logements,
- 1.170 m² locaux dédiés aux commerces,
- 51 places de parking enterrées,
- 8 places de parking aérien.

Compte tenu des enjeux en matière de pérennité du service public dans l'accueil des tout-petits, et dans le contexte de renouvellement urbain, la commune effectue une étude de faisabilité pour la fusion des deux structures de petite enfance présentes sur la commune et situées dans le centre-bourg. Cette étude est présentée au Comité syndical du Syrenor, qui par délibération du 4 octobre 2018, s'engage à assurer la gestion de la nouvelle structure à construire, issue de la future fusion pour une capacité de 40 places.

Par courrier du 18 septembre 2019, le groupe Lamotte propose de céder une partie des locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment de la rue Lechlade et joint :

- Un plan d'aménagement,

- Une notice descriptive,
- Une proposition financière.

Souhaitant profiter de la réalisation de l'opération immobilière dont elle n'a pas l'initiative, pour acquérir un bien répondant aux besoins du Syrenor, la commune confirme son accord de principe pour saisir l'opportunité d'acheter en VEFA au sens du code civil (articles 1601-1 et 1601-3), dans l'opération de la rue Lechlade, un volume compatible avec la réalisation d'un Pôle Petite Enfance réunissant un Multi-Accueil, le RIPAME, un espace Jeux et la PMI ainsi que des places de stationnement. Ce volume, indissociable du reste de l'opération, permettra d'offrir une capacité, conforme aux normes relatives à cet usage. L'aménagement de ce volume sera intégré à la vente.

Par courrier en date du 2 décembre 2019 les services de France Domaines ont procédé à l'évaluation, conformément aux obligations en cas d'acquisition par VEFA. Cette évaluation est compatible avec le montant envisagé d'acquisition

Principaux éléments du contrat préliminaire (au sens de l'article L 261-15 du Code de la Construction et de l'Habitation)

DESIGNATION DES BIENS VENDUS

Dans un ensemble immobilier dénommé Cœur Fougeretz, qui sera édifié à La Chapelle des Fougeretz, Rue de Lechlade/Rue Francis Gapihan, les biens comprendront un lot de la propriété pour le Pôle Petite Enfance, situé au rez-de-chaussée de la résidence d'une surface brute de 633,08 m² correspondant à 599,99 m² de surface utile. Ladite surface sera livrée aménagée, vitrine posée, conformément aux plans et notice descriptive ci-annexés.

PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE

La commune deviendra propriétaire de l'immeuble vendu, tel qu'il existera au regard de l'état d'avancement des travaux, à compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente en état futur d'achèvement. Puis, elle deviendra propriétaire des ouvrages à venir par voie d'accession au fur et à mesure de leur exécution et de leur édification. La commune en aura la jouissance et en prendra possession lors de l'achèvement des travaux de construction.

DESIGNATION DU PRIX

- Montant HT : 1 375 499,55 €
- TVA * : 275 099,91 €
- TOTAL TTC : 1 650 599,46 €
- Date du tarif : octobre 2019
- Non Révisable

* En l'état actuel de la législation en vigueur, ce taux sera de 20 % en vertu des dispositions de l'article 278 du Code Général des Impôts.

MODALITES DE PAIEMENT

La vente aura lieu moyennant le prix hors taxes de 1 375 499,55 €, soit 1 650 599,46 € toutes taxes avec un échancier de paiement établi comme suit :

- A la signature du contrat de réservation : 10 % du prix TTC (*) €
- A la signature de l'acte authentique : 40 % du prix TTC (*) €
- A la mise hors d'air : 40 % du prix TTC (*) €
- A la livraison des locaux : 10 % du prix TTC (*) €

* En l'état actuel de la législation en vigueur, ce taux sera de 20 % en vertu des dispositions de l'article 278 du Code Général des Impôts.

Vu la commission Enfance Jeunesse du 4 décembre 2019,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **de se porter** acquéreur au prix de 1 375 499,55 € HT soit 1 650 599,46 € TTC d'un volume à usage d'un Pôle Petite Enfance réunissant un Multi-Accueil, le RIPAME, un espace Jeux et la PMI de 633,08 m² de surface brute et de 3 places en stationnement aérien,
- **de préciser** que tous les frais relatifs à cette vente seront à la charge de la commune,
- **d'autoriser** M. le Maire à solliciter les subventions,
- **d'autoriser** M. le Maire à solliciter auprès du Département d'Ille et Vilaine, les fonds au titre du Contrat de Territoire,
- **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de réservation joint à la présente délibération et l'ensemble des documents nécessaires et actes notariés pour cette acquisition.

Adopté à la majorité : 23 pour, 4 contre (Catherine Huard, Gérard Letournel, Elisabeth Cormault, Eric Lebrument).

2019-52 Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal

Rapporteur : Fabrice Certenais

Historique du Contrat Enfance Jeunesse

La commune de la Chapelle de Fougeretz a signé :

- Un contrat enfance en 1991 pour une durée de 3 an prolongée d'un an.
- Un contrat enfance en 1995 pour une durée de 5 ans
- Un contrat Temps Libres en 2000 pour une durée de 5 ans
- Un contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans en 2006
- Un contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans en 2010
- Un contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans en 2014
- Un contrat Enfance Jeunesse Intercommunal pour une durée de 1 année en 2018

Rappel

Le Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal est un contrat de territoire et d'objectifs.

Le CEJ de La Chapelle des Fougeretz concerne :

- Le Multi Accueil Calinou
- La Halte-Garderie Pinocchio (géré par le SYRENOR)
- Les ALSH maternel et La Grange
- Le périscolaire.

Le Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal est arrivé à échéance au 31 décembre 2018.

La CAF propose la signature d'un nouveau CEJ d'une durée de 4 ans comprenant :

- Un volet SYRENOR pour le financement des actions des établissements gérés par le SYRENOR (« Pinocchio » pour la Chapelle des Fougeretz)
- Un volet par commune pour le financement des autres actions
 - o De l'établissements associatif (« Calinou »)
 - o Des actions enfance jeunesse (Péri et extrascolaire).

Chaque collectivité perçoit directement la subvention CEJ relevant de sa compétence.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** M. le Maire signer tous documents concernant la partie communale du Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal.
- **d'approuver** la contractualisation du Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal entre la Caisse d'Allocations Familiales et le SYRENOR
- **d'autoriser** la Présidente du SYRENOR à signer le Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal pour les actions relevant de la compétence petite enfance (structures d'accueil du jeune enfant et RIPAME).

Adopté à l'unanimité.

2019-53 Actualisation du forfait élève de l'école Notre Dame

Rapporteur : Christèle Gasté

Chaque année, le conseil municipal est invité à fixer le forfait élève qu'il y aura lieu de verser à l'école Notre-Dame au titre de la nouvelle année scolaire. Ce forfait s'établit selon le coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves pris en charge, à savoir seuls les élèves domiciliés sur la commune.

Le forfait élève est calculé en prenant en compte les dépenses suivantes :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives
- La rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles
- Le coût de transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (dont sorties scolaires obligatoires correspondant aux enseignements réguliers nécessitant un déplacement

hors de l'école : activité piscine, gymnase, salle de sport, bibliothèque municipale...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements (tickets d'entrée).

Pour l'année civile 2018, ce forfait a été recalculé en fonction des dépenses énumérées ci-avant, des effectifs de la rentrée scolaire 2018-2019 et s'élève à :

- 1 015,01 € pour un élève de l'école maternelle,
- 320,47 € pour un élève de l'école élémentaire.

Vu la commission Enfance Jeunesse du 6 novembre 2019,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **de fixer** les forfaits élèves, à compter du 1er septembre 2019, comme suit :
 - 1 015,01 € pour un élève de l'école maternelle,
 - 320,47 € pour un élève de l'école élémentaire.

Adopté à l'unanimité.

2019-54 Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les élèves fréquentant les écoles publiques et domiciliés hors commune : actualisation du forfait

Rapporteur : Christèle Gasté

Les familles domiciliées hors commune peuvent solliciter l'inscription de leur(s) enfant(s) dans les écoles publiques de notre commune, sous réserve d'obtenir l'autorisation du Maire de La Chapelle des Fougeretz. La commune du domicile de la famille doit également s'engager à prendre en charge financièrement le coût de la scolarisation des enfants concernés. Il appartient au conseil municipal de fixer le forfait par élève, demandé aux communes concernées.

Compte tenu du forfait attribué aux élèves fréquentant l'école Notre-Dame,

Vu la commission Enfance Jeunesse du 6 novembre 2019,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **de fixer** à compter du 1^{er} septembre 2019 les participations annuelles des communes à :
 - 1 015,01 € pour un élève de l'école maternelle,
 - 320,47 € pour un élève de l'école élémentaire.

Adopté à l'unanimité.

2019-55 Subvention exceptionnelle pour les sorties scolaires de l'école Notre Dame

Rapporteur : Christèle Gasté

Il est proposé de participer au financement de la classe de neige (prévue du 26 janvier au 1er février 2020) et la classe d'arts plastiques (effectuée du 27 au 29 mars 2019) organisées par l'école privée Notre-Dame selon le même principe de financement que celles des sorties organisées par l'Ecole Publique Georges Martinais.

Le principe retenu de financement pour l'école publique est la prise en charge intégrale du coût de transport. Sur cette base et considérant les justificatifs fournis par l'école privée Notre Dame, le montant de la subvention se compose de :

- 5 350 € pour les frais de transports classe de neige,
 - 379,10 € pour les frais de transport classe arts plastiques.
- Soit une subvention totale à verser de 5 729,10€.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide

- **d'accorder** une subvention de 5 729,10 € à l'école Notre Dame au titre de la classe de neige 2020 et de la classe arts plastiques 2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-56 Autorisation de recrutement temporaire et saisonnier ou de remplacement pour l'année 2020

Rapporteur : Christèle Gasté

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la commission Administration générale du 4 décembre 2019,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'assurer la continuité du service public dans les pôles Enfance-Jeunesse (Écoles, restauration scolaire et animation), Administration générale et Aménagement et les services rattachés à la Direction Générale (Médiathèque, Communication/Relation Publique, vie de l'assemblée et économie/foncier).

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Pour garantir la qualité du service et répondre à nos obligations légales et conventionnelles, le recrutement de certains personnels pourra être soumis à des conditions de diplôme en rapport avec le poste occupé (exemple pour le Pôle Enfance Jeunesse : BAFA, CAP petite enfance...).

Les modalités de rémunération des différents dispositifs seront définies comme suit :

- Les contractuels seront rémunérés soit en fonction de l'indice soit en pourcentage du SMIC.
- Pour les animateurs BAFA exclusivement recrutés au centre de loisirs sans hébergement (CLSH), il sera fait application de forfait journalier de 8h, 9h ou 12h en fonction de leurs niveaux de diplôme avec application des barèmes de cotisation URSSAF.
- Un animateur sans diplôme sera rémunéré au SMIC horaire, un animateur stagiaire BAFA à + 2% du SMIC horaire, un animateur BAFA à + 5% du SMIC horaire, un stagiaire BAFD ou responsable de mini-camps à +7% SMIC et un directeur de centre titulaire BAFD à +10% du SMIC horaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** M. le Maire, pour l'exercice 2020, à recruter des contractuels pour faire face à un accroissement temporaire, à un accroissement saisonnier d'activité ou en remplacement d'agents absents,
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget 2020 de la commune.

Adopté à l'unanimité.

2019-57 Recensement de la population 2020 : rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Christèle Gasté

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la commission Administration générale du 4 décembre 2019,

Les communes ont la responsabilité de la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement. Ce recensement est réalisé dans 1/5 des communes de moins de 10.000 habitants du 16 janvier au 15 février 2020 selon la méthode classique du dépôt retrait des questionnaires par un agent recenseur. La commune doit assurer le recrutement,

l'encadrement et la rémunération du coordonnateur d'enquête et des agents recenseurs. Pour la commune de la Chapelle des Fougeretz, un agent coordonnateur et plusieurs agents recenseurs doivent être recrutés. La commune est libre de fixer la rémunération des agents recenseurs.

La rémunération des agents recenseurs est traditionnellement basée sur le nombre de bulletins collectés (bulletin individuel, feuille de logement) et des indemnités peuvent être accordées pour les frais de déplacement, la séance de formation et l'établissement du carnet de reconnaissance, comme suit :

- bulletin individuel : 0,90 euros
- feuille de logement : 1,40 euros
- forfait de déplacement : 35 euros par district rural (N° 5-6-7-et 8)
- séance de formation : 30 euros (par séance)
- établissement du carnet de reconnaissance : 40 euros (en fonction de la qualité du travail).

Le coordonnateur d'enquête est désigné parmi les agents de la collectivité et bénéficiera selon sa situation :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
- d'heures complémentaires le cas échéant (pour les agents à temps non complet).

Enfin, au titre des travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune percevra au 1^{er} semestre 2020, une participation financière de l'état sous la forme d'une dotation forfaitaire de 8793 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la rémunération des agents recenseurs comme proposé ci-dessus,
- **d'autoriser** la désignation du coordonnateur parmi les agents communaux ainsi que les modalités de rémunération ou de récupération des heures effectuées.

Adopté à l'unanimité.

2019-58 Convention fonds de Concours de Rennes métropole pour les travaux de rénovation de la cour maternelle, la construction d'un préau et d'un local ALSH

Rapporteur : Jean-François Giffard

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil métropolitain de Rennes Métropole a approuvé la mise en place du dispositif de fonds de concours afin de soutenir l'investissement local. Dans le cadre des travaux de rénovation de la cour maternelle, la construction d'un préau et d'un local ALSH, la commune de la Chapelle des Fougeretz a sollicité le fonds de concours de Rennes Métropole.

Par décision du 12 septembre 2019, le Bureau métropolitain de Rennes Métropole a décidé d'accorder une subvention à hauteur de 214 993 € pour cette opération dont le coût est estimé à 716 643 €HT.

Vu la commission Administration générale du 4 décembre 2019,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le montant de fonds de concours attribué à la commune de La Chapelle des Fougeretz,
- **de valider** la convention financière établie entre la commune de La Chapelle des Fougeretz et Rennes métropole fixant les règles et les modalités de versements de ladite subvention,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer cette convention financière ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2019-59 Convention fonds de Concours de Rennes métropole pour les travaux de rénovation intérieure de la salle omnisports

Rapporteur : Jean-François Giffard

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil métropolitain de Rennes Métropole a approuvé la mise en place du dispositif de fonds de concours afin de soutenir l'investissement local. Dans le cadre des travaux de rénovation intérieure de la salle omnisports, la commune de la Chapelle des Fougeretz a sollicité le fonds de concours de Rennes Métropole.

Par décision du 5 décembre 2019, le Bureau métropolitain de Rennes Métropole a décidé d'accorder une subvention à hauteur de 185 007 € pour cette opération dont le coût est estimé à 657 684 €HT.

Vu la commission Administration générale du 4 décembre 2019,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le montant de fonds de concours attribué à la commune de La Chapelle des Fougeretz,
- **de valider** la convention financière établie entre la commune de La Chapelle des Fougeretz et Rennes métropole fixant les règles et les modalités de versements de ladite subvention,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer cette convention financière ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2019-60 Budget principal - Décision modificative n°4

Rapporteur : Jean-François Giffard

Les modifications suivantes sont proposées dans la ventilation des crédits budgétaires en section d'investissement du budget principal.

Pour les dépenses d'investissement :

- De compléter le financement de l'acquisition en VEFA de la cellule dédiée à l'accueil de la crèche intercommunale au sein du bâtiment intergénérationnel pour un montant de 300 000€.

Pour les recettes d'investissement :

- D'inscrire une subvention CAF de 25 000€ pour le financement des travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire Georges Martinais.
- D'inscrire un fonds de concours Rennes Métropole de 214 993€ pour le financement des travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire Georges Martinais.
- D'inscrire une subvention CAF de 316 000€ pour le financement de l'acquisition en VEFA de la cellule dédiée à l'accueil de la crèche intercommunale au sein du bâtiment intergénérationnel.
- D'inscrire une subvention au titre du contrat de territoire de 134 000€ pour le financement de l'acquisition en V.E.F.A de la cellule dédiée à l'accueil de la crèche intercommunale au sein du bâtiment intergénérationnel.
- D'inscrire un fonds de concours Rennes Métropole de 185 007€ pour le financement des travaux de rénovation de la Salle des Sports.

Pour cette décision modificative, la section d'investissement est équilibrée sur la base :

- De l'inscription d'une dépense d'équilibre en dépenses imprévues pour 110 128€
- De la diminution des crédits inscrits sur le chapitre dédié aux emprunts et dettes assimilées pour 464 872€.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	110 128,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	110 128,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-16-213 : Groupe Scolaire G. Martinais	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
R-1321-51-524 : Bâtiment intergénérationnel - Crèche	0,00 €	0,00 €	0,00 €	316 000,00 €
R-1327-16-213 : Groupe Scolaire G. Martinais	0,00 €	0,00 €	0,00 €	214 993,00 €
R-1327-51-524 : Bâtiment intergénérationnel - Crèche	0,00 €	0,00 €	0,00 €	134 000,00 €
R-1327-66-411 : Salle des Sports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	185 007,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	875 000,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	464 872,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	464 872,00 €	0,00 €
D-21318-51-524 : Bâtiment intergénérationnel - Crèche	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	410 128,00 €	464 872,00 €	875 000,00 €
Total Général		410 128,00 €		410 128,00 €

Vu la commission Administration générale du 4 décembre 2019,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- **d'adopter** la décision modificative n°4 au budget primitif 2019 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Adopté à la majorité 22 pour, 3 contre (Catherine Huard, Gérard Letournel, Jean-Marc Guyon), 2 abstentions (Elisabeth Cormault, Eric Lebrument).

2019-61 Tarifs communaux 2020

Rapporteur : Jean-François Giffard

Il est proposé de faire évoluer les tarifs communaux comme suit :

LOCATION SALLES	2018	2019	proposition 2020
Maison Ass - 1 Journée	269,00 €	271,00 €	271,00 €
<i>Location</i>	253,00 €	253,00 €	253,00 €
<i>Participation coûts énergétiques</i>	16,00 €	18,00 €	18,00 €
Maison Ass - 1/2 Journée	162,00 €	163,00 €	163,00 €
<i>Location</i>	153,00 €	153,00 €	153,00 €
<i>Participation coûts énergétiques</i>	9,00 €	10,00 €	10,00 €
Salle des Cerisiers - 1 journée	180,00 €	182,00 €	182,00 €
<i>Location</i>	164,00 €	164,00 €	164,00 €
<i>Participation coûts énergétiques</i>	16,00 €	18,00 €	18,00 €
Salle des Cerisiers - 1/2 journée	125,00 €	126,00 €	126,00 €
<i>Location</i>	116,00 €	116,00 €	116,00 €
<i>Participation coûts énergétiques</i>	9,00 €	10,00 €	10,00 €
Salle de Sport Etage - 1 Journée	395,00 €	397,00 €	397,00 €
<i>Location</i>	379,00 €	379,00 €	379,00 €
<i>Participation coûts énergétiques</i>	16,00 €	18,00 €	18,00 €
Salle de Sport Etage - 1/2 Journée	236,00 €	237,00 €	237,00 €
<i>Location</i>	227,00 €	227,00 €	227,00 €
<i>Participation coûts énergétiques</i>	9,00 €	10,00 €	10,00 €
Forfait location salle 2 heures	61,00 €	62,00 €	62,00 €
<i>Location</i>	51,00 €	51,00 €	51,00 €
<i>Participation coûts énergétiques</i>	10,00 €	11,00 €	11,00 €
Non-respect des consignes d'utilisation des salles communales	350,00 €	350,00 €	350,00 €
<i>Pour les personnes ou acteurs économiques extérieurs à la commune les tarifs ci-dessus seront doublés</i>			

LOCATIONS	2018	2019	proposition 2020
Table	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Chaise	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Banc	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Barrière	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Livraison (forfait)	42,00 €	42,00 €	42,00 €
50 couverts	32,00 €	32,00 €	32,00 €
51 à 100 couverts	42,00 €	42,00 €	42,00 €
101 à 150 couverts	53,00 €	53,00 €	53,00 €
Vin d'honneur (verres)	27,00 €	27,00 €	27,00 €
Urne ou isoloir 1 unité	16,00 €	16,00 €	16,00 €
Urne ou isoloir 2 unités	21,00 €	21,00 €	21,00 €
Urne ou isoloir 3 unités	27,00 €	27,00 €	27,00 €
Urne ou isoloir 4 unités	32,00 €	32,00 €	32,00 €
Urne ou isoloir 5 unités	37,00 €	37,00 €	37,00 €
Urne ou isoloir 6 unités	42,00 €	42,00 €	42,00 €
Photocopie ou impression noir et blanc (A4) tous services	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Photocopie ou impression couleur (A4) médiathèque	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Photocopie ou impression noir et blanc (A3) médiathèque			0,30 €
Photocopie ou impression couleur (A3) médiathèque			0,60 €
Carte postale	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Les 20 cartes	9,00 €	9,00 €	9,00 €
Les 100 cartes	33,00 €	33,00 €	33,00 €
Livre : 1 siècle de vie	9,00 €	9,00 €	9,00 €
Livre : 60 ans après	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Aquarelle	6,00 €	6,00 €	6,00 €

VENTES	2018	2019	proposition 2020
1m3 de terre pris sur place	7,00 €	7,00 €	7,00 €
1m3 de terre livré	23,00 €	23,00 €	23,00 €
Buse Tuyau PEHD d.300 le mètre	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Remorque (par enlèvement)	52,00 €	52,00 €	52,00 €
Carte de pêche annuelle bleue	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Carte de pêche journalière verte	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Amende pour divagation	61,00 €	61,00 €	61,00 €
Entrée pour le circuit "A la découverte de notre patrimoine"		10,00 €	10,00 €

MARCHÉ HEBDOMADAIRE	2018	2019	proposition 2020
Droit de place (le mètre)	1,35 €	1,35 €	1,35 €

TARIFS FUNERAIRES	2018	2019	proposition 2020
Concession pour 15 ans	65,00 €	65,00 €	65,00 €
Concession pour 30 ans	130,00 €	130,00 €	130,00 €
Concession pour 50 ans	225,00 €	225,00 €	225,00 €
Concession pour 15 ans pour urne	125,00 €	125,00 €	125,00 €
Concession pour 30 ans pour urne	250,00 €	250,00 €	250,00 €

PUBLICITE ECHO DES FOUGERES	2018	2019	proposition 2020
Abonnement 3 parutions			
Page entière	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Demi - page	660 €	660 €	660 €
Quart de page	405 €	405 €	405 €
Huitième de page	240 €	240 €	240 €
Abonnement 6 parutions			
Page entière	1 920 €	1 920 €	1 920 €
Demi Page	1 056 €	1 056 €	1 056 €
Quart de page	648 €	648 €	648 €
Huitième de page	384 €	384 €	384 €

LOCATION LOGEMENT PRIVE	2018	2019	proposition 2020
2 rue Gapihan		370 + charges (eau, énergie)	370 + charges (eau, énergie)

Vu la commission Administration générale du 4 décembre 2019,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- **d'adopter** les tarifs présentés ci-dessus,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à la majorité 25 pour, 2 abstentions (Jean-Marc Guyon, Eric Lebrument).

2019-62 Créances éteintes et admises en non-valeur

Rapporteur : Jean-François Giffard

La Direction des Finances Publiques de Cesson Est informe la commune de l'existence de créances irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable. La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 2 050,10 €. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Vu la commission Administration générale du 4 décembre 2019,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **d'admettre** en non-valeur la somme de 2 050,10 € selon l'état transmis.

Adopté à l'unanimité.

2019-63 Ouverture anticipée des crédits en investissement

Rapporteur : Jean-François Giffard

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 (hors restes à réaliser) et des décisions modificatives (dont DM n°4) s'élèvent au total à 4 031 214,97 € non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 007 803,74€.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote des budgets principaux et annexes 2020,

Vu la commission Administration générale du 4 décembre 2019,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** M le Maire en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, selon la répartition ajustée suivante (soit un total de 470 000€) :
 - o Opération 11 – **Centre de loisirs** – 5 000€
 - o Opération 12 – **Mairie** – 15 000€
 - o Opération 14 – **Pôle Socio Culturel** – 340 000€
 - o Opération 18 – **Ateliers Techniques** – 1 000€
 - o Opération 33 - **École Maternelle** – 5 000€
 - o Opération 44 – **École Élémentaire** – 15 000€
 - o Opération 50 – **Maison de l'enfance** – 3 000€
 - o Opération 55 – **Restaurant Scolaire** – 10 000€
 - o Opération 71 – **La Poste** – 3 000€
 - o Opération 80 – **Local Jeune** – 3 000€
 - o Opération 150 – **Aménagement agglomération** - 50 000€
 - o Opération 300 – **Salle tennis – judo** – 15 000€
 - o Opération 400 – **Médiathèque** – 5 000€
 - o Opération 300 – **Salle tennis – judo** – 20 000€.

21h43 : suspension de séance
21h51 : reprise de la séance

Adopté à la majorité : 22 pour, 5 contre (Catherine Huard, Gérard Letournel, Elisabeth Cormault, Eric Lebrument, Jean-Marc Guyon).

2019-64 Ouvertures exceptionnelles des commerces le dimanche

Rapporteur : Jacqueline Aubrée

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003. Le lundi 28 octobre 2019, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés et les acteurs du commerce se sont accordés sur la prorogation, par un avenant d'un an, pour l'année 2020, du protocole d'accord 2016-2019 sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches sur le Pays de Rennes signé le 13 novembre 2015.

La mise en œuvre du protocole d'accord au titre de l'année 2020 prévoit que l'ensemble des commerces de détail alimentaires et non alimentaires pourra ouvrir 3 jours fériés :

- Le vendredi 8 mai 2020 – Victoire 1945
- Le samedi 15 août 2020 – Assomption
- Le mercredi 11 novembre 2020 – Armistice 1918

Au regard de la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité. Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord au titre de l'année 2020, le Maire de La Chapelle des Fougeretz peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés 3 dimanches, tel que définis aux articles L 3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche).

Les dates retenues sont :

- Le dimanche 12 janvier 2020 – 1er dimanche des soldes
- Le dimanche 13 décembre 2020 – dimanche avant Noël
- Le dimanche 20 décembre 2020 – dimanche avant Noël

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire métropolitain et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2020 seront :

- Le dimanche 19 janvier 2020

- Le dimanche 15 mars 2020
- Le dimanche 14 juin 2020
- Le dimanche 13 septembre 2020
- Le dimanche 11 octobre 2020

Vu la commission Aménagement du 4 décembre 2019,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **de donner** un avis favorable sur la proposition de M. le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2020 :
 - 1°) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière – les dimanches suivants :
 - Le dimanche 12 janvier 2020 – 1er dimanche des soldes
 - Le dimanche 13 décembre 2020 – dimanche avant Noël
 - Le dimanche 20 décembre 2020 – dimanche avant Noël
 - 2°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :
 - Le dimanche 19 janvier 2020
 - Le dimanche 15 mars 2020
 - Le dimanche 14 juin 2020
 - Le dimanche 13 septembre 2020
 - Le dimanche 11 octobre 2020
- **de préciser** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à la majorité : 23 pour, 2 contre (Eric Lebrument, Elisabeth Cormault), 2 abstentions (Catherine Huard, Gérard Letournel).

2019-65 Désherbage

Rapporteur : Alain Troufflard

Conformément à la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et la définition ainsi qu'il suit, des critères et des modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Médiathèque municipale :

1. mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu obsolète: les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
2. nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins ou déjà présents sur le réseau ou peu empruntés: les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés pour la vente lors d'une future braderie ou proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (écoles, associations) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.

Vu la commission Communication Sport et Culture du 22 octobre 2019,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **de procéder** à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et d'adopter la liste des documents jointe pour élimination, soit 496 documents dont 176 livres, 317 exemplaires de périodiques, 3 CD.

Adopté à l'unanimité.

2019-66 Subventions "4S" – année 2019

Rapporteur : Alain Troufflard

Un crédit a été accordé sur l'exercice 2019 pour venir en soutien aux associations regroupées sous le terme générique de 4S (solidarité, santé, sécurité, sans affectation). Le groupe de travail en charge des demandes de subventions associatives s'est réuni pour étudier la répartition du crédit.

Vu la commission Information Communication Sport et Culture du 22 octobre 2019,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **de voter** les subventions 2019 conformément au tableau ci-contre.

Jeunes Sapeurs-Pompiers	100 €
AFSEP (Sclérose en plaques)	70 €
Alcool Assistance (Section LA MEZIERE)	70 €
Armée du Salut	70 €
Asso Soins Palliatifs / Bain de Bretagne HETRE	70 €
Asso Laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	70 €
Banque Alimentaire de Rennes	200 €
Centre Formation MFR Questembert	70 €
CFA Bâtiment - ST GREGOIRE	280 €
France ADOT 35	70 €
Handicap Services 35	70 €
Les Restaurants du CŒUR	250 €
Ligue contre le cancer	150 €
Lueur d'Espoir (SOS Dépression 35)	70 €
Prévention Routière	100 €
Quatre Vaulx - Les Mouettes	70 €
REVE DE CLOWN	70 €
Secours Populaire	100 €
TOTAL	1 950 €

Adopté à l'unanimité.

2019-67 Tarifs du Syrenor – Lecture publique

Rapporteur : Alain Troufflard

En date du 12 novembre 2019, les membres de la commission « Lecture publique » du SYRENOR ont proposé de modifier les tarifs des inscriptions pour l'année 2020, comme suit :

	PM 2019	2020
Réseau Lecture Publique		
Individuel	7,40 €	7,50 €
Famille	12,40 €	12,50 €
Hors réseau Lecture Publique		
Individuel	11,40 €	11,50 €
Famille	16,20 €	16,50 €
Autres Usagers		
Jeunes (-18 ans)	Gratuité	Gratuité
Étudiants (-25 ans)	Gratuité	Gratuité
Demandeurs d'emplois	Gratuité	Gratuité
Nouveaux habitants du Réseau	Gratuité	Gratuité
Titulaires de la carte « Sortir ! »	Gratuité	Gratuité
Remplacement de la carte	3 €	3 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **de modifier** les tarifs d'inscription du réseau « Lecture publique », conformément au tableau ci-avant,
- **d'approuver** la version actualisée du règlement intérieur de la médiathèque.

Adopté à l'unanimité.

Vœu pour le maintien des structures de proximité et en particulier de la Trésorerie de Cesson-Sévigné

Rapporteur : Jean-François Giffard

Le 6 juin 2019, le ministre des comptes publics Gérard Darmanin a annoncé un plan de fermetures de plusieurs trésoreries sur le département d'Ille-et-Vilaine à l'horizon 2022 et notamment celle de Cesson-Sévigné.

Au regard des éléments communiqués par les services de l'État sur le projet de réorganisation géographique du réseau de la DGFIP, il semble que le processus de traitement des opérations comptables et autres missions de comptabilité exercées au profit des collectivités soient modifiés.

Nous nous orientons vers une plus forte concentration des services des impôts des professionnels et des particuliers, avec par exemple la création de « points de contact » au sein des EPCI, Maisons de Services ou mairies.

Les agents de la DGFIP sont des interlocuteurs quotidiens des services administratifs. Leur proximité leur donne une véritable connaissance des budgets communaux et permet une réactivité de toute la chaîne comptable en cas de besoin.

Le conseil municipal adopte le vœu suivant :

- Le Conseil Municipal regrette le manque de concertation quant à l'instauration de conseillers aux collectivités locales dans les EPCI et les conséquences financières qui pourraient en découler pour ces collectivités,
- Le Conseil Municipal souhaite le maintien de structures de proximité telles que les trésoreries, ceci afin de garantir un service de qualité et une bonne réactivité pour les usagers qu'ils soient particuliers ou collectivités.

Vœu adopté à l'unanimité.

Information sur la délégation du Maire - Décision d'intention d'aliéner

Rapporteur : M Le Maire

Déclarations d'intention d'aliéner n'ayant pas donné lieu à préemption :

N° rue	Adresse du terrain concerné	Section	N° section	Répondu le
3	Rue des Longrais	AE	463, 464	09/10/19
	Rue des Longrais	AH	104	03/09/19
	Rue des Longrais	AH	105	03/09/19
24, 26, 28	Route de Saint Malo	AK	22, 24	23/09/19
	Rue Lechlade	AE	545	09/09/19
	La Viennois	AI AL AM	30, 31, 247 1, 112 20, 23, 24, 26, 27, 333, 109, 111, 112, 115, 122, 124	09/09/19
	Le Champ Méen	AL	125	09/09/19
17	Rue Courtil de Bourgenoux	AC	322, 323, 324, 325, 326	09/09/19
13	Rue des Carlets	AE	448	11/09/19
10	Rue de la Métairie	AE	432, 434, 446	11/09/19
11	Rue des Carlets	AE	439	11/09/19
4	Rue du Bocage	AB	176	11/09/19
10	Rue du Rocher	AH	6	11/09/19
14	Allée de la Lucarne	AD	92	11/09/19
48	Mail de la Besneraie	AC	292	04/10/19
7	Boulevard du Grand Bois	AC	294	04/10/19
11	Rue de la Souchette	AD	204	23/09/19
	Courtil du Bourgenoux	AC	322, 323, 324, 325, 326	23/09/19
48	Mail de la Besneraie	AC	292	23/09/19
	La Sénestrais	AO AM	23, 24 51	17/10/19
8	Courtil de Bourgenoux	AC	249	17/10/19
9	Rue de la Mairie	AE	504, 507, 508, 509	17/10/19
11	Rue de la Mairie	AE	505	25/10/19
33	Rue des Pommiers	AC	228, 232	25/10/19
	Le Champ Moche - La Grande Rotte	AL	94	25/10/19
10	Boulevard du Grand Bois	AC	328, 331	06/11/19
2	Rue des Pommiers	AC	177	06/11/19
1	Rue de la Giraudais	AE	511, 512	06/11/19
	Rue de la Giraudais	AE	525	06/11/19
10	Rue du Petit Écôtais	AK	52	06/11/19
34	La Rigoudais	AL	35	06/11/19
6	Allée de la Douaire	AD	297	13/11/19
	ZAC de la Besneraie	AC	290, 292	26/11/19
	ZA de la Brosse	AK	126	26/11/19

1	Rue de Pacé	AM	116	26/11/19
17	Mail de la Viennois	AI	67	26/11/19

Le conseil prend acte.

Information sur la délégation du Maire - Concession de cimetière

Rapporteur : M Le Maire

N° d'acte	Date de l'acte	Emplacement	Durée	Nature
484	16.10.2019	F 2	30 ans	Caveau
435	28.10.2019	E 101	50 ans (conversion)	Caveau

Le conseil prend acte.

Rennes Métropole - Rapport d'activités et de développement durable 2018

Rapporteur : Marie-Louise Le Galloudec

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités et de développement durable pour l'année 2018 de Rennes Métropole fait l'objet d'une communication auprès du conseil municipal.

Le conseil municipal :

- **prend acte** du rapport d'activités et de développement durable 2018 de Rennes Métropole.

Rennes Métropole - Rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2018

Rapporteur : Marie-Louise Le Galloudec

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2018 de Rennes Métropole fait l'objet d'une communication auprès du conseil municipal.

Le conseil municipal :

- **prend acte** du rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2018 de Rennes Métropole.

Syrenor - Rapport d'activités 2018

Rapporteur : Marie-Louise Le Galloudec

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité du Syrenor pour l'année 2018 fait l'objet d'une communication auprès du conseil municipal.

Le conseil municipal :

- **prend acte** du rapport d'activités 2018 du Syrenor.

Eau du Bassin Rennais - Rapport d'activités 2018

Rapporteur : Aymeric Arousseau

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de Eau du Bassin Rennais pour l'année 2018 fait l'objet d'une communication auprès du conseil municipal.

Le conseil municipal :

- **prend acte** du rapport d'activités 2018 de Eau du Bassin Rennais.

Syndicat du Golf de l'Agglomération Rennaise (SIGAR) - Rapport d'activités 2018

Rapporteur : Fabrice Certenais

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité du Syndicat du Golf de l'Agglomération Rennaise (SIGAR) pour l'année 2018 fait l'objet d'une communication auprès du conseil municipal.

Le conseil municipal :

- **prend acte** du rapport d'activités 2018 du Syndicat du Golf de l'Agglomération Rennaise (SIGAR).

Syndicat du bassin versant de La Flume - Rapport d'activité 2018

Rapporteur : Jacqueline Aubrée

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité Syndicat du bassin versant de La Flume pour l'année 2018 fait l'objet d'une communication auprès du conseil municipal.

Le conseil municipal :

- **prend acte** du rapport d'activités 2018 du Syndicat du bassin versant de La Flume.

Syndicat des bassins versants de l'Ille et de l'Illet (SBVII) - Rapport d'activités 2018

Rapporteur : Émile Lebret

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités pour l'année 2018 du Syndicat des bassins versants de l'Ille et de l'Illet (SBVII) fait l'objet d'une communication auprès du conseil municipal.

Le conseil municipal :

- **prend acte** du rapport d'activités 2018 du Syndicat des bassins versants de l'Ille et de l'Illet (SBVII).

L'ordre du jour épuisé, le Maire lève la séance à 23h29.

Le secrétaire de séance,

